

Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs Séance plénière du 7 juillet 2020

Présents

Président

Monsieur Denis THURIOT, Maire de Nevers et Président de l'Agglomération de Nevers

Vice-Président

Monsieur Jean-Michel LAIR, Conseiller maître à la Cour des Comptes

Au titre des élus

Madame Marie-France BEAUFILS, Vice-Présidente du Centre européen de prévention risque d'inondation (CEPRI)

Monsieur Noël FAUCHER, Président de la communauté de communes de Noirmoutier [en visioconférence]

Madame Laurence MOTOMAN, Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Nicolas BAUDUCEAU, Caisse centrale de réassurance (CCR)

Monsieur Christophe DELCAMP, Fédération française de l'assurance (FFA) [en visioconférence]

Monsieur Philippe ESTINGOY, Agence qualité construction (AQC)

Monsieur Hubert FALLET, Agglomération de Nevers

Monsieur Ludovic FAYTRE, Institut Paris Région

Madame Sarah GERIN, Missions Risques Naturels [en visioconférence]

Monsieur François GIANNOCARO, Institut des risques majeurs (IRMA) [en visioconférence]

Monsieur Philippe LAGAUTERIE, France nature environnement (FNE) [en visioconférence]

Madame Myriam MERAD, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)

Monsieur Laurent MONTADOR, Caisse centrale de réassurance (CCR) [en visioconférence]

Madame Sylvette PIERRON, Présidente de l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME)

Madame Catherine GUENON, Personne qualifiée sécurité civile / Risques

Au titre des parlementaires

Monsieur Guillaume GONTARD, sénateur de l'Isère

Au titre des Ministères

Services rattachés au Premier Ministre

Monsieur Pascal BOLOT, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)

Monsieur Laurent DUCAMIN, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)

Ministère des Outre-Mer

Madame Alexandra CHAMOIX, Direction générale des Outre-Mer (DGOM)

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Monsieur Patrick SOULÉ, Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Madame Laure TOURJANSKY, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH)

Madame Claire HALLEGOUET, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH) [en visioconférence]

Madame Margaret HERBAUX, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH) [en visioconférence]

Monsieur Julien REY, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH) [en visioconférence]

Monsieur Jean-Victor MICHEL, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH) [en visioconférence]

Madame Sylvie GRECIET, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH)

Madame Béatrice SEDILLOT, Conseil général au développement durable (CGDD)

Monsieur Mayeul DE DROUAS, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH)

Monsieur Mathieu GUIOT, Direction générale de la prévention des risques - Service des risques naturels et hydrauliques (DGPR/SRNH)

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Monsieur Laurent PÉTIAU, Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Ministère de l'Intérieur

Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Monsieur Guillaume FORNASIER, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Ministère de l'Economie et des Finances

Madame Estelle JACQUES, Direction générale du trésor (DGT) [en visioconférence]

Monsieur Lionel CORRE, Direction générale du trésor (DGT)

Ministère de l'action et des comptes publics

Monsieur Briec PETIT, Direction du budget (DB)

Ministère de l'Éducation Nationale

Monsieur Stéphanie CHAULET-MAURO, Direction générale de l'enseignement supérieur (DGESCO) [en visioconférence]

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Monsieur Didier MARQUER, Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) [en visioconférence]

Absents excusés

Monsieur Christophe PRIOU, Sénateur de Loire-Atlantique

Monsieur Philippe BOLO, Député du Maine-et-Loire

Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental de l'Aude

Monsieur Freddy VINET, Université de Montpellier

Madame Anne LE FRIANT, Institut de physique du globe de Paris

Monsieur Pierre BLAYAU, Caisse centrale de réassurance

Madame Françoise BEHAR, France Nature Environnement

Monsieur Bruno CINOTTI, Ministère de la transition écologique (CGEDD)

Monsieur François ADAM, Ministère de la transition écologique (DHUP)

Monsieur Olivier THIBAUT, Ministère de la transition écologique (DEB)

Ordre du jour

I.	Introduction par Denis Thuriot	5
II.	Actualités de la prévention des risques naturels par la DGPR	5
III.	Présentation des comptes 2019 du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et évolutions envisagées	8
IV.	Intégration de l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) au sein du COPRNM	11
V.	Présentation et adoption du règlement intérieur du COPRNM	11
VI.	Présentation du projet de loi relative aux risques majeurs en Outre-Mer et réforme du système d'indemnisation des catastrophes naturelles	13
VII.	Echanges	13
VIII.	Appel à candidature pour les groupes de travail	17

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

I. Introduction par Denis Thuriot

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Je remercie les membres du COPRNM et les services qui ont préparé de nous avoir permis de tenir cette séance dans ce contexte de sortie du confinement. L'instance se réunit pour la première fois dans sa nouvelle dimension, qui intègre ce qui relevait auparavant du Comité de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (CGFPRNM), ainsi que le pilotage de l'Observatoire national des risques naturels (ONRN). Je remercie M. Lair, qui est Conseiller maître auprès de la Cour des comptes et qui assurera la présidence spécifique de la commission consacrée à la gestion du fonds de prévention.

Le contexte actuel est particulier : c'est celui du changement climatique, mais aussi celui des retours de la convention citoyenne sur le climat. Il est indispensable que le nouveau gouvernement, qui est en train de s'installer, puisse s'appuyer sur des parties prenantes dynamiques et rendre des avis sur les actions proposées et menées. Le COPRNM est le lieu de ce partenariat pour la prévention des risques naturels. Je vous remercie par avance de votre implication sur ces sujets majeurs.

II. Actualités de la prévention des risques naturels par la DGPR

Laure TOURJANSKY, DGPR

La période de confinement a été vécue sans crue ni catastrophe naturelle majeure. Pour les services, cette période a été l'occasion de mettre en pratique le travail à distance, qui a bien fonctionné. Une alerte à la vigilance orange, en date du 11 mai, a été gérée en fin de confinement.

1. Le Conseil de défense écologique (CDE) s'est tenu le 12 février. Il était consacré à l'adaptation au changement climatique et a évoqué pour la première fois la prévention des inondations. Le CDE a annoncé un plan d'action pour accélérer les plans d'actions de prévention des inondations (PAPI). Celui-ci comporte trois axes majeurs :

- conforter dans la durée l'accompagnement financier des collectivités locales pour la prévention des risques naturels avec le fonds Barnier ;
- raccourcir la durée d'élaboration des PAPI ;
- accélérer la mise en œuvre des PAPI.

La mise en œuvre de ce plan mobilise la Commission mixte inondation (CMI) en vue d'un nouveau cahier des charges en fin d'année. Une CMI se tient demain pour lancer plusieurs groupes de travail.

En 2019, un appel à projets avait été lancé sur le thème : « Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels » (AMITER). Les neuf lauréats ont été annoncés le 12 février 2020, également lors du Conseil de défense écologique. L'écriture des « dossiers de site » est en cours. Un événement national autour de l'AMITER se tiendra au cours du deuxième semestre, et un concours d'idées sera organisé en 2021. Les collectivités lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) sont les suivantes : Saint-Etienne, Dax, Béziers, Vernon, Saint-Nazaire, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Pierre-des-Corps, Marseille, Touques.

Enfin, une discussion s'est tenue sur le recul du trait de côte. Ce sujet concerne plutôt le Comité national de suivi pour la gestion intégrée du trait de côte, mais le COPRNM s'y intéresse. Une étape a été franchie lors du CDE, qui pourrait conduire à un projet de loi.

2. Une rénovation du site de Météo France de la vigilance qui concerne tous les aléas a été mise en ligne en juin. Le site Vigicrue, opéré par la DGPR, connaît aussi d'importantes améliorations.

3. Un travail est en cours sur la troisième phase du Plan Séisme Antilles (PSA) (2021-2027). A ce jour, 2 milliards d'euros ont été engagés dans ce plan, mais l'effort doit se poursuivre. Le document sera prochainement soumis à la consultation des collectivités, l'objectif étant d'approuver le PSA d'ici la fin de l'année. Le plan porte le confortement des HLM, des écoles, des bâtiments de gestion de crise, des hôpitaux pour être moins vulnérables au séisme.

4. Comme vous savez, un volcan sous-marin est apparu au large de Mayotte en 2019. Un observatoire a été mis en place. Celui-ci a pu récupérer des données des stations sismiques de fond de mer durant le confinement, effectuer de la maintenance, et établir de nouvelles cartographies sous-marines afin de surveiller l'activité sismovolcanique en fond de mer.

5. Deux campagnes de prévention ont été relancées : l'une contre les feux de forêt, particulièrement importante dans un contexte de grande sécheresse. Elle a été étendue à toute la France. L'autre porte sur la pluie et les inondations, qui détaille les huit bons comportements à adopter en cas de pluies méditerranéennes intenses. Toutes les plaquettes pédagogiques dont dispose le ministère ont été mises à la disposition des élus locaux. Les partenaires ont été sollicités pour l'affichage des plaquettes.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Nous avons acté le principe d'une communication qui soit la plus large et efficace possible. Nous étions convenus en particulier d'une communication à destination des nouveaux élus, mais toutes les équipes municipales ne sont pas encore installées. Il sera important de faire connaître notre instance à cette occasion. Je précise par ailleurs que j'ai proposé de coprésider la CMI, ce qui permettra un lien fort entre les instances.

Christophe DELCAMP, FFA

Le programme « Etat des risques réglementés » pour l'information des acquéreurs-locateurs (ERRIAL) ne porte-t-il que sur la parcelle cadastrale, ou également sur la parcelle agricole ?

Laure TOURJANSKY, DGPR

Il porte sur la parcelle cadastrale.

Laurence MOTOMAN, Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine

L'acculturation du public au risque de feu de forêt est une bonne chose, mais il manque selon moi une démarche globale de prévention des risques. Une communication devrait être réalisée vers le secteur de la sylviculture, et une aide au débroussaillage devrait être accordée. Lorsqu'un débroussaillage est mal fait, il peut causer un feu de forêt.

Philippe LAGAUTERIE, FNE

La semaine dernière, deux CMI ont adopté huit PAPI qui étaient d'excellente qualité par rapport à ceux qui étaient présentés il y a six ou sept ans. Nous sommes passés de « domestiquer la nature » à « vivre avec la nature ». Un quatrième cahier des charges va être établi. Il ne faudrait pas qu'il soit une régression par rapport à la très bonne prise en compte de l'environnement qui existe maintenant. Il faut aller vite, certes, mais il faut étudier intelligemment les projets.

Philippe ESTINGOY, AQC

Le programme ERRIAL comprend-il les risques miniers ? Par ailleurs, un sujet n'a pas été abordé concernant les Antilles : celui de l'auto-construction, qui est assez dramatique, les constructions individuelles n'étant pas antisismiques.

Laure TOURJANSKY, DGPR

Nous avons d'autres actions de prévention du risque incendie, notamment les PPR « incendies de forêts ». La campagne dont j'ai parlé a été co-construite avec le ministère de l'agriculture et la sécurité civile.

Je prends acte de la bonne évolution des PAPI. Nous avons eu à cœur de ne pas casser l'outil. Il existe un sujet de mise en œuvre, mais en aucun cas nous ne voulons rompre cette dynamique.

Le site Géorisques a vocation à couvrir tous les risques, dont les risques technologiques et les risques liés aux sols pollués.

Enfin, un travail de micro-zonage est effectué aux Antilles qui permettra de mieux adapter les normes de construction à ce territoire, les normes étant pour l'instant nationales. Cela ne répond pas au sujet de l'auto-construction, mais cela constitue un pas en avant.

Marie-France BEAUFILS, Vice-Présidente du CEPRI

En ce qui concerne les PAPI, je pense qu'il ne faut pas travailler seulement sur la protection des territoires, mais sur leur aménagement, en intégrant le fait que nous sommes soumis à un risque.

Nicolas BAUDUCEAU, CCR

Y a-t-il un calendrier concernant les suites de la loi ELAN et la réglementation sur la sécheresse ?

Myriam MERAD, AFPCN

Je vous ai beaucoup entendu parler de prévention, mais vous auriez pu en dire davantage sur la gestion du multirisque. Vous n'avez pas non plus parlé des exercices de simulation, ni des retours d'expérience, des enquêtes après une catastrophe, de la résilience, des plans de continuité d'activité. S'agissant d'aspects plus transversaux, j'aimerais vous entendre sur l'open data et la notion de responsabilité qui en découle, ainsi que sur l'évaluation des politiques publiques.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Il s'agit quasiment d'un programme de travail. Certains de ces sujets, notamment l'open data, seront étudiés par les groupes de travail.

Laure TOURJANSKY, DGPR

La loi ELAN a prévu un dispositif permettant une construction plus adaptée là où il existe des sols argileux. La nouvelle ministre a été informée qu'un certain nombre de textes sont en attente.

Par ailleurs, concernant la gestion de crise, il pourrait être intéressant de demander à la sécurité civile de faire un point d'actualité lors d'une prochaine réunion.

Jean-Bernard BOBIN, DGSCGC

Si vous le souhaitez, je pourrais présenter notre dispositif de gestion de crise. En synthèse, nous intervenons une fois que l'événement s'est déclenché. Tout ce qui est réalisé en matière de prévention nous fait gagner du temps ou permet que les événements ne se produisent pas. Nous pourrions également faire un focus sur les sujets d'actualité, qui ne manquent pas en ce moment.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Je rappelle simplement que l'instance travaille sur la prévention des risques naturels majeurs, et non sur la gestion de crise. Nous nous efforcerons de rester majoritairement sur ce sujet.

III. Présentation des comptes 2019 du FPRNM et évolutions envisagées**Jean-Michel LAIR, Vice-président du COPRNM**

Le fonds Barnier a été créé en 1995 avec l'objectif de financer les indemnités d'expropriations des biens exposés à un risque naturel majeur, et les dépenses liées à ces opérations. Il s'agissait au départ d'une cagnotte de 10 millions d'euros par an. Un certain nombre de missions se sont ajoutées avec le temps, ce qui fait que le fonds Barnier est aujourd'hui le support d'un empilement de mesures et que ses dépenses ont été multipliées par 20.

Le fonds Barnier garde toutefois sa cohérence puisque son objectif global reste le même. Il est géré sur le plan comptable et financier par la Caisse centrale de réassurance, qui arrête les comptes après consultation du COPRNM. Le fonds Barnier est un dispositif de débudgétisation, qui a semblé acceptable parce qu'il s'inscrit dans un temps long, qui est celui des évolutions naturelles et climatiques, que les parties prenantes, et notamment les assureurs, sont associées aux réflexions sur les actions menées et qu'il y a une bonne information du Parlement, ce qui n'est pas le cas en France pour tous les fonds alimentés par des taxes affectées.

Il convient cependant de veiller à maîtriser l'évolution du fonds Barnier, celle du coût de sa gestion et celle de sa performance. Jusqu'en 2019, un conseil de gestion était consulté, notamment sur les comptes annuels et le projet de rapport au Parlement. En 2019, une démarche de rationalisation des petites structures a été effectuée à l'initiative du Gouvernement ; la fusion du conseil de gestion et du COPRNM a été actée, avec un ensemble plénier, qui est un lieu d'information, d'écoute et de

propositions, et une commission interne « fonds de prévention » qui reprend les attributions de l'ancien conseil de gestion de fonds.

Mayeul DE DROUAS, DGPR

En 2019, les dépenses engagées au titre du fonds Barnier se montent au total à 202,5 millions d'euros, dont la moitié correspond aux inondations, qui devancent les séismes et les mouvements de terrain. La mesure la plus consommatrice porte sur les études et travaux pour les collectivités territoriales. En 2019, le plafond de 105 millions d'euros correspondant à cette dépense a d'ailleurs été atteint. En 2020, le plafond est levé, ce qui permettra de répondre davantage aux demandes qui nous sont adressées.

Depuis 2014, un mécanisme de restitution a été mis en place pour récupérer les montants programmés dans les DDFIP et non consommés. Au 31 décembre 2019, les restitutions se montent à 12,7 millions. Par ailleurs, les délégations sont en hausse, mais les recettes et la trésorerie sont en baisse. Les prévisions de dépenses se montent à 224,1 millions pour 2020 et à 211 millions pour 2021.

S'agissant des évolutions récentes, les recettes sont plafonnées à 131,5 millions. Les plafonds de la plupart des mesures sont supprimés. La mesure dite « Letchimy » d'aide aux occupants de logements construits sans droit ni titre exposés à un risque naturel et de démolition de ces biens est prolongée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024. En ce qui concerne la réduction de la vulnérabilité, le taux de soutien a été porté à 80 % pour les études et travaux de prévention rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels sur des biens à usage d'habitation ou mixte pour le risque inondation.

Laure TOURJANSKY, DGPR

Deux pistes de réflexion sont en cours sur les séismes et les cavités. En ce qui concerne la réduction de la vulnérabilité sismique, le demande a été exprimée par le préfet des Hautes-Pyrénées de porter à 80 % la subvention pour les travaux prescrits par les PPRN. S'agissant de la gestion du risque marnières, le rapport du CGEDD de juillet 2019 recommande d'augmenter le taux de soutien du FPRNM à 80 % de la mesure opération de reconnaissance et traitement des cavités souterraines et marnières. Dans les deux cas, les études d'impact montrent l'intérêt des mesures même si la méthodologie est complexe. Concernant le séisme ; elle l'est en particulier dans les centres villes. Concernant les cavités, ce sont les morts évités qui font l'intérêt d'un soutien accru.

Jean-Michel LAIR, Vice-président du COPRNM

Les comptes 2019 illustrent à nouveau la hausse tendancielle des dépenses, et il est difficile de savoir ce que l'avenir nous réserve. Les recettes hors restitutions ne sont bien sûr pas extensibles, même si l'écrêtement pratiqué sur les recettes n'a pas vocation à se perpétuer. La trésorerie fond comme neige au soleil, ce qui est préoccupant. Il convient de trouver des solutions pour améliorer la situation et rendre le dispositif plus efficace et son statut budgétaire moins sujet à d'éventuelles contestations.

Il est possible d'agir à deux niveaux. D'une part, le ciblage (mieux connaître les enjeux associés aux différentes mesures ; mieux connaître le coût pluriannuel des mesures ; mieux connaître le lien entre le coût et les bénéfices de chaque action ; éviter de surcharger le fonds avec de nouvelles missions ; c'est la responsabilité du Parlement et du Gouvernement mais le COPRNM est une force de proposition et la collaboration déjà engagée entre la CCR et les assureurs peut l'aider à y voir plus

clair. D'autre part, améliorer encore la gestion opérationnelle du fonds, qui a beaucoup progressé, ce qui implique d'accélérer les dépenses et d'éviter qu'il y ait trop de restitutions fondées sur le non-aboutissement d'opérations, mais je reconnais que cela n'est pas facile, qu'il existe beaucoup d'obstacles juridiques et que les collectivités ne sont pas toutes bien outillées techniquement.

Christophe DELCAMP, FFA

Un chiffre m'étonne : le solde de la trésorerie à la fin de l'année 2021. Je doute que ce solde soit de 58 millions et pense plutôt qu'il sera négatif. Il conviendrait de vérifier ce chiffre. Par ailleurs, au-delà de la maîtrise des dépenses, il faudrait lever la limitation de 131 millions d'euros, alors même que les assurés cotisent à hauteur de 200 millions. A terme, cela générera une trésorerie négative du fonds Barnier.

Patrick SOULÉ, DGPR

J'ai moi aussi un doute sur ce chiffre de 58 millions. Nous avons prévu une remontée des DDT à hauteur de 10 millions par an. Depuis 2015, il s'opère une décrue de la trésorerie. Le rythme actuel, s'il se poursuivait, conduirait à un assèchement de la trésorerie en 2021 ou en 2022. Nous avons réfléchi à l'évolution possible du fonds Barnier dans la prochaine Loi de finances. Le Sénat a également mandaté la Cour des Comptes sur ce sujet.

Le fonds Barnier est bien connu, il est très utilisé, et permet de réduire la vulnérabilité et le risque sur la vie humaine. Le lien entre la recette et la dépense est cohérent. L'ajout de nouvelles mesures a permis de compléter la mission initiale du fonds.

Il s'observe une vraie prise en compte des besoins d'investissements pour réduire la vulnérabilité, comme en attestent les huit derniers PAPI. La prise en compte, par la population, des risques et des besoins de prévention doit être accompagnée par le ministère.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Lors du CDE, le gouvernement s'est engagé à un accompagnement dans la durée.

Marie-France BEAUFILS, Vice-Présidente du CEPRI

Je souhaite que le fonds Barnier ne soit plus ponctionné pour alimenter le budget national de l'État et que l'on destine la contribution des assurés aux travaux portant sur la vulnérabilité aux risques naturels.

Myriam MERAD, AFPCN

Je m'interroge sur l'utilisation de la méthode coûts-bénéfices. Pourquoi ne pas utiliser une méthode coûts-efficacité, voir une méthode multicritère ?

Laure TOURJANSKY, DGPR

Lorsque nous travaillons sur les PAPI, nous avons à la fois la méthode coûts-bénéfices et la méthode multicritère.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

N'hésitez pas à nous remonter vos observations et suggestions. Nous veillerons à les articuler.

IV. Intégration de l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) au sein du COPRNM**Denis THURIOT, Président du COPRNM**

Cet observatoire est une collaboration entre les services producteurs de données et d'analyses, plus qu'une entité à part entière. Plutôt que de rédiger une autre convention, il a été décidé d'intégrer l'ONRN au COPRNM. La coordination des travaux a été confiée au CGDD.

Sylvie GRECIET, DGPR

L'observatoire a été fondé en 2012 et fait suite aux dommages de la tempête Xynthia. Une convention de partenariat a été signée en 2012, puis renouvelée trois fois. L'ambition de l'ONRN est de mettre en commun des données, qui permettent d'avoir une idée de l'exposition du territoire français aux différents risques naturels. La gouvernance de l'ONRN reposait sur un conseil de gestion resserré et constitué des trois membres fondateurs. Le ministère assurait le secrétariat.

Le portail de l'ONRN a été créé en 2013 et vient d'être intégré au site Géorisques. Il rassemble des bases de données, des rapports publics ainsi que des informations sur les événements, les acteurs et leurs projets (accès par thématique et/ou par territoire). Le portail met en ligne cinquante indicateurs, dont neuf sont mobilisés pour le suivi de la Stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI). Ces cinquante indicateurs portent sur les thématiques suivantes : les aléas, les enjeux économiques ou humains exposés, la sinistralité, l'état d'avancement de la mise en place des mesures de prévention.

Béatrice SEDILLOT, CGDD

Il a été proposé que l'animation de ce groupe permanent soit dorénavant confiée à mon service, qui établit des statistiques, des études et des analyses. Ce groupe rendra compte de ses travaux au COPRNM. Il est souhaité que les participants aient une présence régulière et apportent des contributions. Les missions restent dans la continuité de l'observatoire précédent.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Il est important de connaître et de faire connaître cet observatoire. Un programme de travail pourrait être lancé. Y-a-t-il des volontaires ?

Mme MERAD, M. FAYTRE, Mme PIERRON se portent volontaires.

V. Présentation et adoption du règlement intérieur du COPRNM**Denis THURIOT, Président du COPRNM**

Le règlement intérieur a été communiqué. Il a été discuté par les parties relatives au fonds de prévention et à l'observatoire, et un accord s'est dégagé. Deux maires doivent encore être nommés.

Laure TOURJANSKY, DGPR

Nous avons envoyé le règlement intérieur aussi tôt que possible. Il est très classique et ne comporte rien de « révolutionnaire ».

Marie-France BEAUFILS, Vice-Présidente du CEPRI

J'ai été étonnée que l'on nous propose un vote par écrit postérieurement à une réunion. En outre, la commission « fonds de prévention » ne comprend qu'un seul élu local, ce qui me paraît léger par rapport aux autres parties prenantes.

Laure TOURJANSKY, DGPR

Il arrive que certains votes de Conseil d'administration se fassent par voie électronique. Il est peu probable que cela arrive au COPRNM mais il a semblé utile de le prévoir.

S'agissant de la composition, nous nous sommes appuyés sur le comité de gestion qui existait, en élargissant ce groupe de travail au COPRNM pour qu'il ait une voix plus complète. L'élu local est désigné par l'AMF et représente tous les élus.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur aujourd'hui. Il pourra être amendé s'il n'est pas satisfaisant.

Philippe LAGAUTERIE, FNE

La dernière page fait référence au remplacement du titulaire par le suppléant. Or, l'arrêté ne désigne que des titulaires.

Laure TOURJANSKY, DGPR

Cet arrêté est caduc. Le nouvel arrêté aurait dû être signé aujourd'hui, mais le remaniement a ralenti le processus. Il prévoit des suppléants. Nous avons fait en sorte de garantir la parité dans la composition, car c'était un critère bloquant.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Le règlement intérieur indique que le COPRNM se réunit une fois par an. Je dirais que deux réunions seraient préférables, voire plus si cela est nécessaire.

Le COPRNM adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

VI. Présentation du projet de loi relative aux risques majeurs en Outre-Mer et réforme du système d'indemnisation des catastrophes naturelles

VII. Echanges

Les points VI et VII sont traités conjointement.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Les deux projets de loi qui vont nous être présentés permettront au COPRNM de rendre un avis. Une synthèse sera réalisée rapidement après la présentation, et nous pourrons envisager la rédaction d'un projet d'avis qui fasse état des divergences constatées. Ce projet d'avis sera envoyé à chacun des membres du COPRNM, avec une réaction attendue pour mi-septembre. La validation définitive pourrait s'effectuer fin septembre, ou à l'occasion de la prochaine séance plénière.

Alexandra CHAMOUX, DGOM

Je remercie le COPRNM de nous avoir invités pour présenter ce projet de loi, qui est le fruit d'un travail interministériel. Il s'inscrit dans le contexte de la violence et de la recrudescence des aléas naturels, en particulier dans les Outre-mer. Je pense notamment à l'ouragan Irma, qui a frappé Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ainsi qu'à l'ouragan Maria. Les Outre-mer font partie des territoires les plus exposés, car ils cumulent l'intégralité des risques naturels existants, et car ils font face à des aléas spécifiques, comme les cyclones et les séismes. En outre, la gestion de crise doit intégrer la distance et l'insularité, qui rendent plus complexes la projection des moyens et la mise en œuvre d'une solidarité entre territoires.

Ce projet de loi a été annoncé par le Président de la République. Un délégué interministériel aux risques majeurs a été institué. Lors du deuxième CIOM (Comité interministériel des outre-mer), la nécessité d'aborder les risques majeurs a été évoquée. Une consultation territoriale a été engagée sur huit orientations. La DGOM a été chargée du pilotage et de l'élaboration du projet de loi.

La concertation s'est tenue du 20 novembre au 30 décembre 2019 et a réuni 1 500 participants. Une dizaine de réunions ont été organisées dans chaque territoire ultramarin. La majorité des mesures proposées ont été approuvées par les participants, et quelques points d'alerte ont été soulevés. Un travail a été réalisé avec les autres ministères afin de se situer au plus près des attentes des territoires. Par exemple, les territoires souhaitaient que les nouvelles normes de construction soient adaptées aux aléas spécifiques.

La DGOM s'est également basée sur les rapports de la Délégation sénatoriale aux Outre-mer, relative aux risques naturels majeurs dans les Outre-mer. Le premier rapport proposait soixante recommandations, et le second en proposait quarante. Ces recommandations ont toutes été étudiées pour voir si elles pouvaient s'intégrer au projet de loi. La DGOM s'est enfin appuyée sur un rapport qui avait été demandé à l'Inspection générale des finances et au Conseil général pour l'environnement et le développement durable.

Le projet de loi s'articule autour des trois grands axes suivants :

- la gestion de crise immédiate ;

- la prévention ;
- le retour à la normale.

Le premier axe vise à répondre immédiatement à un aléa naturel majeur. La mesure-phare du projet de loi est l'ECNE (État de calamité naturelle exceptionnelle), qui doit être distingué de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. L'ECNE vise à sécuriser les décisions pouvant être prises par les élus. Il n'est pas envisagé de codifier cette mesure, car il s'agit d'une expérimentation pour cinq ans, dont la pérennisation sera décidée ou non au regard de son évaluation. L'ECNE ne s'applique que pendant une période limitée. Plusieurs mesures lui sont associées :

- l'exonération d'octroi de mer pour les biens nécessaires à la gestion de crise ;
- des dérogations temporaires au droit du travail ;
- l'obligation, pour le syndic d'un immeuble géré en copropriété dont les parties communes sont endommagées, de convoquer l'assemblée générale ;
- la possibilité, pour le gouvernement, de mettre rapidement en œuvre des mesures temporaires contre les hausses et les baisses de prix.

Le deuxième axe, consacré à la prévention, comporte les trois mesures suivantes :

- instaurer des journées collectives d'information et de prévention ;
- élaborer une réglementation paracyclonique, compatible avec les règles de construction parasismique existantes ;
- rappeler la possibilité pour les collectivités d'exonérer d'octroi de mer l'importation des biens destinés à être stockés ou projetés en vue d'une gestion de crise.

S'agissant du troisième axe, qui concerne le retour à la normale, les mesures proposées sont les suivantes :

- mettre en place des mesures assurantielles et remettre en état les bâtiments ;
- imposer aux opérateurs un diagnostic de vulnérabilité et un plan de remise en état des principaux réseaux (eau, électricité, télécommunication, acheminement d'hydrocarbures), ce qui permet d'anticiper les besoins pour un retour à la normale de ces réseaux.

Enfin, le projet de loi comprend également la proposition d'habiliter le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures relatives au régime de « catastrophes naturelles ».

François GIANNOCARO, IRMA

Je vous remercie de nous avoir permis d'intégrer le COPRNM et je salue les travaux qui viennent d'être présentés. Vous avez présenté des mesures structurelles et fonctionnelles. Qu'en est-il des mesures organisationnelles dans le bâti, dans les ERP ? Nous constatons que les PPMS ont mis du temps à être généralisés, alors que la disposition était réglementaire. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de légiférer sur des plans d'organisation et de mise en sûreté, ce qui permettrait au référent dans le bâti d'avoir un outil concret à promouvoir et à généraliser, dans les établissements publics ou privés.

Myriam MERAD, AFPCN

Des mesures sont-elles prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ? Le rôle du référent risques majeurs sera-t-il repris, dans les entreprises, par le responsable hygiène, sécurité, environnement (HSE) ? Une réflexion est-elle prévue sur la structuration des bases de données ? Enfin, j'aimerais savoir si la notion de droit de retrait dans une situation de danger imminent a été prise en compte.

Christophe DELCAMP, FFA

Si elles ne sont pas contrôlées, les nouvelles normes ne serviront à rien. Il est dommage de ne pas mentionner le contrôle des règles de la construction. Nous vous apporterons nos contributions pendant l'été.

Sylvette PIERRON, IFFO-RME

Les référents risques naturels majeurs existent déjà en partie, puisque des réseaux sont déjà en place et que des formations ont eu lieu pour la mise en place de personnes-ressources.

Alexandra CHAMOIX, DGOM

Les établissements recevant du public ne font pas partie du projet de loi. L'objectif est que les administrations disposent d'un référent risques naturels, qui puisse organiser chaque année une journée d'information et mobiliser ses collègues, ce qui permettra l'information du public.

Le projet de loi n'intègre pas de mesure spécifique aux ICPE. Les entreprises disposent actuellement d'un référent santé et sécurité au travail. Si le projet de loi est adopté, ce référent aura aussi la fonction de référent risques naturels majeurs. Le projet de loi ne fait pas plus référence aux bases de données, ni au droit de retrait.

La question du contrôle des normes de construction a souvent été évoquée lors de la consultation. Il faut que les normes soient territorialisées et que les moyens de contrôle soient renforcés. Le projet de loi n'a pas ce pouvoir.

En effet, il existe déjà de bonnes pratiques, qui devraient être généralisées à l'ensemble de la Fonction publique dans les Outre-mer, mais aussi dans les entreprises. Ces référents pourraient s'intégrer aux journées collectives d'information.

Laure TOURJANSKY, DGPR

Pour qu'un avis soit rédigé, il faut que nous puissions le préparer en amont. Nous vous proposons de réaliser une synthèse des échanges, qui seront des points de vigilance pour le législateur et de vous le soumettre. Vous pouvez nous envoyer vos contributions en supplément si vous le souhaitez.

Lionel CORRE, Direction générale du Trésor

Je remercie la DGPR d'avoir mis ce point à l'ordre du jour. Notre action intervient après la catastrophe et après l'action des services de l'État. L'indemnisation vise à réparer les dégâts de la catastrophe et dépend de la capacité que nous avons à anticiper. Il convient de travailler en continuum sur ce sujet. Il ne s'agit pas d'un projet de loi, mais d'un projet de réforme. Nous serons preneurs de

vos retours écrits cet été. Il convient de le faire dès maintenant, car nous ne savons pas ce que sera le calendrier.

Le calendrier politique a été jalonné d'événements imprévus, dont la crise sanitaire. Celle-ci ne concerne pas le régime « catastrophes naturelles », et pourtant celui-ci a été largement évoqué. De nombreuses propositions ont été faites, dont celle d'ajouter la pandémie aux différentes catastrophes naturelles. Onze propositions de lois ont été élaborées sur ce sujet. Le point commun de ces propositions est un plaidoyer pour notre régime de catastrophes naturelles, ce dont il faut se féliciter.

Un groupe de travail a été constitué sur la question de la couverture de la pandémie. Il est piloté par la Direction générale du trésor. Il n'existe pas de solution consensuelle ; toutefois, un consensus s'est formé autour de l'idée que le régime de catastrophes naturelles n'était pas du tout adapté à la couverture d'une pandémie. En effet, les risques ne sont pas les mêmes et la compensation ne porte pas sur les mêmes sujets, puisque dans le cas d'une pandémie il s'agit de la compensation financière pour des entreprises ayant perdu de l'activité. Dans le rapport que nous remettrons au Gouvernement dans quelques jours, nous ne recommanderons pas d'utiliser le système des catastrophes naturelles, ni même de le dupliquer. Il existe d'autres solutions, sur lesquelles nous continuons à travailler.

S'agissant des catastrophes naturelles, cela fait quatre ans que nous puisons dans les réserves du régime (à hauteur de 1 milliard pour l'ouragan Irma) et que nous ne reconstituons pas de réserves. Le système est donc sous tension, ce qui se traduit sur les courbes. De nombreuses études ont été réalisées. La proportion de charges est estimée à plus de 50 % à horizon 2050, ce qui est lié à des phénomènes inéluctables (changement climatique, augmentation du niveau de la mer, augmentation de la densité de population dans les zones à sinistres). Si nous n'agissons pas, nous allons devoir augmenter significativement les cotisations.

Il convient donc de réformer le régime, non pour le refondre mais pour le consolider. Le régime est en amélioration constante, notamment en termes de rapidité et de dématérialisation. Il importe de s'interroger sur le service apporté aux Français, sur l'indemnisation et sur la prévention. C'est l'objet des fiches qui vous ont été transmises. Le seul moyen de ne pas mettre en péril le régime est d'améliorer la prévention. Il va falloir dépenser mieux, et pour ce faire, mettre le régime en synergie.

Vous avez reçu trois fiches thématiques, qui n'épuisent pas le sujet. Un certain nombre d'idées nous ont été transmises. Les diagnostics convergent, mais il reste à travailler sur les solutions. Toutes les options sont ouvertes aujourd'hui, sauf celle consistant à attendre trop longtemps. Il y a la voie de la proposition de loi, du projet de loi. Le grand sujet qui nous occupe est celui de la relance, qui dépendra d'un contexte économique et sanitaire que nous ne maîtrisons pas. La relance devra d'ailleurs intégrer la dimension de la résilience. Pour parachever la réforme et consolider le régime, nous pensons qu'un volant législatif est nécessaire.

La fiche A porte sur la qualité du régime : « Adapter la prise en charge des assurés à leur situation ». La fiche B s'intitule « Indemniser plus vite et de manière plus transparente », et la fiche C « Renforcer la prévention et la responsabilité de l'ensemble des acteurs ». La DGT estime important que le prélèvement des assurés n'augmente pas pour le fonds Barnier, mais il est essentiel que ce qui est prélevé pour le régime soit mis à profit efficacement pour la prévention.

L'idée serait que vous nous fassiez des retours pendant l'été, en vous adressant directement à la DGT.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Je vous inviterai à faire passer les retours par le COPRNM, afin qu'ils soient bien partagés.

Guillaume GONTARD, Sénateur de l'Isère

Il me semble opportun de s'appuyer sur les nombreux travaux qui ont été menés à l'Assemblée et au Sénat.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Je vous propose de prendre le temps de la réflexion. Nous attendons vos retours.

VIII. Appel à candidature pour les groupes de travail

Denis THURIOT, Président du COPRNM

Les groupes de travail dans lesquels vous pouvez vous inscrire sont les suivants : « Promotion de la culture du risque » (il s'agit de recueillir les manifestations prévues autour du 13 octobre pour les rendre publiques sur le site du ministère) ; « build back better » ; « Méthodes de sensibilisation des élus » ; « Assises nationales des risques naturels pour 2021 ».

Laure TOURJANSKY, DGPR

L'objectif est que certains membres du COPRNM s'engagent à piloter des groupes de travail.

Myriam MERAD se porte volontaire pour le premier groupe de travail.

Laure TOURJANSKY, DGPR

S'agissant du « build back better », nous avons deux pistes de travail. La première consiste à s'appuyer sur la délégation interministérielle à la Fonction publique. La deuxième consiste à créer un groupe de travail sur le sujet. L'AQC et la FFA pourraient être intéressées dans les deux cas.

Denis THURIOT, Président du COPRNM

La prochaine réunion du COPRNM se tiendra au dernier trimestre. La durée de la réunion pourrait être augmentée à cette occasion.

La séance est close à 12 heures 55.